

# Aide d'urgence aux entreprises touchées par les inondations d'octobre 2024

## REGION ILE-DE-FRANCE

Dépôt des demandes avant le 1er février 2025.

## Présentation du dispositif

Aider les entreprises ayant subi des dégâts matériels à l'occasion des inondations d'octobre 2024. Cette aide d'urgence vise à couvrir les dépenses matérielles causées par les inondations et qui ne sont pas prises en charge par les assurances, y compris les franchises.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises (y compris franchisées), commerçants, artisans et professions libérales ou les associations ayant une activité économique répondant aux conditions suivantes :

- avoir un établissement situé en Essonne, en Seine-et-Marne et dans les Yvelines ayant subi des dégradations matérielles occasionnées par les pluies diluviennes du 10 octobre 2024,
- avoir un effectif < à 50 salariés et ne pas appartenir à un groupe dépassant ce seuil,
- disposer d'une assurance dommages aux biens portant sur les locaux ou les biens,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

### Pour quel projet ?

#### — Dépenses concernées

Sont financés les travaux de démolition, de réparation, de remise en état et reconstruction, équipement, véhicule professionnel, franchise.

### Quelles sont les particularités ?

#### — Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre à cette aide :

- les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
- les entreprises en liquidation judiciaire,
- les sociétés civiles immobilières (SCI).

## — Dépenses inéligibles

Ne sont pas financées les pertes d'exploitation et les dépenses relatives aux stocks (matières premières, produits finis ou semi-finis).

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention de 1 000 € à 5 000 € pour indemniser le reste à charge après le passage des assurances.

À partir de 1 000 € HT de reste à charge éligible : 1 000 € d'aide,

À partir de 2 000 € HT : 2 000 € d'aide,

À partir de 3 000 € HT : 3 000 € d'aide,

À partir de 4 000 € HT : 4 000 € d'aide,

À partir de 5 000 € HT : 5 000 € d'aide.

Le calcul du reste à charge s'applique sur les dépenses H.T. :

- résultant des dommages liés aux inondations d'octobre 2024,
- portant sur des biens et locaux professionnels,
- comptabilisées à l'actif du bilan comptable,
- non prises en charge par l'assurance ou un autre acteur.

L'octroi de la subvention pourra être subordonné à une visite du lieu d'activité concerné par le sinistre afin de constater sur place la réalité des dégâts.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme

Un webinaire sera organisé pour présenter le dispositif aux entreprises intéressées et répondre à leurs questions pour bien candidater.

Les sessions :

- mardi 17 décembre 2024 à 9h30.
- vendredi 17 janvier 2025 à 9h30.

[Je m'inscris au prochain webinaire.](#)

Pour toute question sur l'aide : [aides.economiques@iledefrance.fr](mailto:aides.economiques@iledefrance.fr)

---

## — Éléments à prévoir

Joindre les documents suivants :

- la déclaration de sinistre, accusé de réception de la déclaration de sinistre, rapport d'expertise,
- la proposition d'indemnisation de l'assurance, lettre d'indemnisation finale,
- les factures acquittées à compter du 11 octobre 2024 relatives aux dépenses non prises en charge et ayant fait l'objet d'une déclaration à l'assurance.

La demande d'aide se fait en ligne sur [la plateforme régionale dédiée](#).

Il est possible de transmettre la demande d'aide même si toutes les pièces justificatives ne sont pas disponibles dans l'immédiat, elles seront demandées pendant l'instruction du dossier.

---

## Organisme

### REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

---

## Liens

- [Guide de dépôt pour la demande sur la plateforme](#)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Cahier des charges - Aide d'urgence aux entreprises inondations octobre 2024.